

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa CE n° 3073
17-05-2001*

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant Loi Hospitalière ;
- VU la Loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MS/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statut général des établissements hospitaliers publics ;
- Sur Rapport du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 mai 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent sont nommés administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Fada N'Gourma :

Au titre du Ministère de la Santé :

- Monsieur Seydou TOURE, Mle 32 142 W, Médecin.
- Monsieur Zacharie BALIMA, Mle 67 441, Administrateur des hôpitaux et des services de santé.

Au titre des Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :

Madame Marie Edith YAMEOGO, Mle 24 661, Administrateur civil ,

Au titre du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale :

Madame OUOBA Maria née THIOMBIANO, Mle 09 088 T,
Educatrice spécialisée des jeunes enfants.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

Monsieur Moussa BORO, Mle 25 436, Administrateur des services
financiers.

Au titre du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la
Recherche Scientifique :

Monsieur Kanoaga Théodore KABLE, Mle 13 012, Professeur certifié.

Au titre des membres représentant le personnel hospitalier :

Monsieur Zoudou Louis Théophile OUEDRAOGO, Mle 24 814,
Attaché de santé.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 10 mai 2001.

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Pour le Ministre de la Santé
en mission, le Ministre de l'Action
Sociale et de la Solidarité Nationale
chargé de l'intérim

Gilbert OUEDRAOGO

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances et par délégation,
le Ministre Délégué chargé des
Finances et du Budget

Jean-Baptiste COMPAORE